



DEPARTEMENT DU TARN

CANTON ALBI 2

MAIRIE DE ROUFFIAC

ARRETÉ N° 09-2025

Arrêté de circulation

Le Maire de ROUFFIAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2 deuxième, L 2212-1, L 2212-2 et L213-1 à L 2213-5,

Vu le code de la route, article R 411-8,

Vu la demande de l'entreprise **SAS BENEZECH TP représentée par Monsieur Kévin CAMINADE**, en date du 25 avril 2025, qui sollicite un arrêté de voirie en raison de travaux de branchement pour la C2A (permission de voirie : 05 ASS 25) Route de la Siège à ROUFFIAC.

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux, à savoir du lundi 16 juin 2025 et pour une durée de 2 semaines.

ARRETE

Article 1 :

Les travaux débuteront le 16 juin 2025 pour une durée de 4 à 5 jours sur une période de 2 semaines. A cet effet, la chaussée sera barrée, il sera interdit de stationner au droit du chantier et une réquisition de 5 ml avant et après le chantier permettra le stationnement des véhicules ou engins de chantiers soit une emprise d'environ 15 m².

Article 2 :

L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire concernant la sécurité sur le chantier ; ainsi que les panneaux indiquant la zone de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier.

L'entreprise **SAS BENEZECH TP** est chargée de remettre la voie en état.

Article 3 :

Le maire de la commune de Rouffiac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **SAS BENEZECH TP**
- Les services de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- La gendarmerie
- Le SDIS

Fait à Rouffiac, le 06 mai 2025

Le Maire

M. TREBOSCO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>